

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 01 AVRIL 2019**

Convocations adressées le mardi 26 mars 2019
Nombre de délégués titulaires présents : 50
Nombre de délégués votants : 55
Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ (absent à partir de la délibération n°16), Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Jean-Marie METAIS, Nadine NOWAK, Didier VALLEE, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT (a donné pouvoir à Frédéric AUGIS à partir de la délibération n°2), Sandrine FOUQUET, Vincent TISON, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK (absente à partir de la délibération n°11), Martine GARRIGUE, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Sophie AUCONIE (a donné pouvoir à Thibault COULON à partir de la délibération n°3), Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN (présente de la délibération n°2 à 19).

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Patrick CHALON a donné pouvoir à Jean-Luc GALLIOT, Christian AVENET a donné pouvoir à Jacques LE TARNEC, Michèle LAUNAY a donné pouvoir à Didier VALLEE, Françoise DESROUSSEAUX a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Serge BABARY a donné pouvoir à Christophe BOUCHET.

C_19_04_01_001–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 18 FEVRIER 2019, DES ARRETES N°A201901 A A201927 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN JANVIER 2019.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Wilfried SCHWARTZ, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis défavorable au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires présenté par la Région Centre Val de Loire.
- **PRECISE** que cet avis est conditionné par la prise en compte par la Région Centre Val de Loire des observations et remarques suivantes :

1/ La valorisation et le traitement des déchets

Le volet déchets du SRADDET reprend les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en fixant des objectifs parfois supérieurs tout en étant directif sur les moyens et la manière pour les atteindre. Ces objectifs sont fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour lequel la Métropole a rendu un avis défavorable par délibération en date du 10 septembre 2018.

Certaines hypothèses qui portent sur l'analyse du traitement des déchets sont contestables au vu de la situation actuelle de l'état des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés présents en Indre et Loire.

En effet, la règle 44 indique à la page 226 : « *tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération il n'y a pas de création de nouvelles installations [...]* ».

Or tous les professionnels du déchet du département partagent aujourd'hui le même constat sur la saturation de la capacité des sites de traitement des déchets à très court terme. Ces sites doivent en effet, malgré les efforts de prévention et de réduction des déchets fournis par les habitants, traiter les refus de tri des déchets de faible qualité sur le plan du recyclage (plastiques, cartons...), qui n'ont plus de débouchés.

En maintenant en l'état la lettre et l'esprit de la règle 44, le problème de valorisation et de traitement des déchets à court et moyen terme, reste non résolu sur le département.

Dans ces conditions, le principe de proximité énoncé par la règle 46 à la page 229 du projet de Sraddet, qui doit être un des principes à respecter pour la valorisation des déchets, ne pourra pas s'appliquer.

Enfin, aucune mention n'est faite sur le chiffrage financier de l'ensemble des préconisations du volet déchets.

Pourtant, si on additionne les surcoûts de transport et de traitement des déchets liés au manque d'exutoires locaux, les surcoûts des collectes supplémentaires à mettre en place pour capter certains gisements, et les surcoûts qui découleraient du changement du mode de paiement du service auprès des ménages (avec la mise en place de la redevance incitative), l'impact sur le coût global du service de collecte et de traitement des déchets est considérable par rapport aux objectifs pouvant être attendus.

De plus, le bilan environnemental n'est pas neutre avec l'exportation des déchets en dehors du département. En effet, le bilan carbone peut être élevé pour deux raisons : le transport sur une longue distance des déchets ménagers mais aussi le fait que l'énergie qui aurait pu être produite par la valorisation des déchets et utilisée sur le territoire métropolitain (comme les combustibles solides de récupération et le gaz) devra être remplacée par d'autres sources d'énergie, et notamment par l'énergie fossile en partie.

Pour Tours Métropole Val de Loire, l'application des différents textes et règles ne peut et ne doit pas conduire à mettre sur les routes plusieurs dizaines de camions afin de transporter les déchets ménagers vers des exutoires dont nous savons qu'ils ne pourront, à court terme, accepter davantage de déchets.

Tours Métropole Val de Loire demande à la Région une réelle prise en compte des spécificités et contraintes du territoire, un accompagnement fort auprès des services de l'Etat afin de trouver une solution acceptable en terme d'exploitation du service, de bilan écologique et de bilan économique.

2/ l'aménagement de l'espace

Le projet de Sraddet comporte à ce titre plusieurs dispositions dont certaines appellent l'attention de la Métropole.

- la densification à hauteur de 56 logements par hectare pour chaque opération d'aménagement

Selon les études réalisées, l'application de ce chiffre aux communes de la Métropole pourrait conduire à 110 logements par hectare compte-tenu des règles de calculs.

Au cours des échanges entre la Métropole et la Région, cette dernière a précisé que la mesure de l'objectif se fera à l'échelle régionale

La Région précise que ce chiffre est présenté à titre indicatif.

Pour éviter tout malentendu, la Métropole demande de retirer la mention à ce chiffre dans la version définitive du Sraddet.

- la division par 2 d'ici 2025 de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et zéro artificialisation nette des sols à horizon 2030

Au cours des échanges entre la Métropole et la Région, cette dernière a précisé que la mesure de l'objectif se fera à l'échelle régionale

Tours Métropole Val de Loire demande que des précisions soient apportées sur les mesures compensatoires que les porteurs de projets pourraient / devraient mettre en place lorsqu'ils exécutent des travaux.

En outre, sans remettre en question l'objectif final, l'horizon 2030 n'est pas réaliste. La Métropole demande donc à la Région de fixer cet objectif à un autre horizon.

3/ les mobilités

Les objectifs du projet de SRADDET correspondent aux ambitions de la Métropole et du syndicat des mobilités de Touraine.

La Métropole et le syndicat souhaitent développer un fort partenariat avec les territoires voisins afin de mener ensemble des actions aux bénéfices de l'intermodalité et de la maîtrise des flux.

Dans le diagnostic du SRADDET, il paraît fondamental de bien préciser que la Métropole de Tours constitue un pôle d'attractivité fort pour les motifs travail et achat notamment.

Les relations avec les territoires voisins constituent un enjeu fonctionnel majeur.

L'importance des réseaux Rémi, routier et ferroviaire et de services tels que le transport à la demande ou le covoiturage est fondamentale et mérite d'être développée.

Un travail coordonné entre le syndicat des mobilités de Touraine et la Région Centre Val de Loire constitue un enjeu fort au bénéfice des habitants.

La règle 17 propose de mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité

Tours Métropole Val de Loire émet des réserves sur la possible création d'un syndicat mixte type SRU au niveau régional. Les prises de décisions sont aujourd'hui conventionnées avec chaque partenaire de façon équitable. Le mode de gouvernance au sein d'un tel syndicat devra être largement étudié en concertation avec tous les partenaires potentiels.

La règle 20 prévoit de tenir compte du schéma directeur régional des pôles d'échanges et gares routières.

Tours Métropole Val de Loire demande que soit mentionné le projet de pôle d'échanges au niveau de l'aéroport de Tours sur la carte p. 177. Ce pôle constitue un enjeu essentiel du projet de territoire de Tours Métropole Val de Loire qui a la volonté de développer le secteur de l'aéroport. Il s'agit d'un élément important de son futur fonctionnement en terme de mobilités. Ce pôle d'échanges au niveau de Vaucanson, très proche des entrées / sorties autoroutières, de l'aéroport et du tramway pourrait accueillir notamment une zone de stationnement pour du covoiturage, les cars interrégionaux, des cars de tourisme et des lignes de bus urbains et cars interurbains.

La Métropole demande que la Région ajoute dans le Sraddet des éléments portant sur la nécessité de maintenir et développer les lignes ferroviaires, renforcer les étoiles ferroviaires et intégrer dans les projets d'organisation de l'espace urbain les enjeux de déplacement et de mobilité.

4/ L'aéroport

Le projet de Sraddet prévoit l'élaboration d'une stratégie aéroportuaire afin d'optimiser les complémentarités entre les sites existants.

La liste des sites existants fait figurer au même niveau les installations de Tours, Châteauroux, Châteaudun, Blois, Bourges, etc.

La Métropole souhaite que l'aéroport de Tours ait une place en rapport avec son importance objective et quantitative sur le territoire régional.

Dans ce cadre, il est demandé que le projet de Sraddet intègre les enjeux de développement de l'aéroport de Tours au regard du tourisme, des pratiques chirurgicales avancées du CHRU, du développement économique.

Le conseil métropolitain donne un avis défavorable.

**16 votes pour,
36 votes contre,
3 absentions.**

C_19_04_01_003–ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES COMMUNS - AJUSTEMENTS DE DISPOSITIFS DE MUTUALISATION CONCLUS AVEC LA VILLE DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant à la convention de mise en place de services communs entre la Ville de Tours et la métropole ayant pour objet de supprimer, au sein du service commun dédié « à l'ensemble de la coordination des services techniques intégrant notamment les équipes de direction et le système d'information géographique », les dispositions relatives à la coordination des services techniques,
- **DIT** que les dispositions afférentes au système d'information géographique continuent de s'appliquer,
- **AUTORISE** la mise à disposition du directeur général des services techniques de la Ville de Tours auprès des services de la métropole à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 30% d'un temps complet,
- **ADOpte** la convention de mise à disposition afférente,
- **ADOpte** l'avenant portant résiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de la convention relative à la direction commune de l'aménagement urbain
- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2019 l'avenant n°1 à la convention relative à la direction commune des systèmes d'information,
- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2019 l'avenant n°1 à la convention relative à la direction commune des ressources humaines.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes ou tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote à la majorité

(1 vote contre : Mme JONATHAN

3 abstentions : MM. TISON, LEBOT, DENIS)

C_19_04_01_004–ADMINISTRATION GENERALE - MUTUALISATION - RAPPORT ANNUEL SUR L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Vote à la majorité

(1 vote contre : Mme JONATHAN)

C_19_04_01_005–RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

C'est pourquoi il est proposé la création

D'autre part,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des créations et transformations de poste détaillées ci-dessous :

Un poste de mécanicien à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux n°6367 dans le cadre de cette réorganisation.

Le poste n°1423 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est transformé en poste classifié entre les groupes 1 à 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement. Cette transformation de poste est nécessaire pour remplacer un agent de la Direction du cycle de l'eau parti dans un autre service.

Enfin, suite à la réussite au concours d'un agent affecté à la Direction des espaces verts occupant le poste n°2022 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, il est nécessaire de le transformer en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- **PREND NOTE** de la mise à jour des tableaux des postes et effectifs,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_006–RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Délibération retirée

C_19_04_01_007–RESSOURCES HUMAINES - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données auprès de la Ville de Tours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_008–COMMUNICATION - PARTENARIAT ENTRE KEOLIS ET TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DES DIVERS EVENEMENTS ORGANISES PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE..

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le partenariat entre le syndicat des Mobilités de Touraine, Tours Métropole Val de Loire et Kéolis dans le cadre des évènements suivants :

Les engagements de Keolis Tours :

- **ALLOTROPIQUES** du 31 janvier au 3 février 2019

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, **Keolis Tours** s'engage à apporter une contribution en nature d'un montant équivalent à **3250€ HT**, à **Tours Métropole Val de Loire**. Dans le cadre d'**Allotropiques 2019**, Keolis Tours s'engage à mettre à disposition les supports de communication suivants :

Du 28 au 30 janvier 2019

- Relais d'infos via sa page Facebook et son compte Twitter (404*404px JPEG)
- Visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426*317px JPEG)
- Visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

- **CAMPAGNE COMMUNICATION COMPETENCES METROPOLE**

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, **Keolis Tours** s'engage à apporter une contribution en nature d'un montant équivalent à **7000€ HT**, à **Tours Métropole Val de Loire**. Dans le cadre de la **campagne de communication sur les compétences Tours Métropole Val de Loire**, Keolis Tours s'engage à mettre à disposition les supports de communication suivants :

Semaine du 04 au 11 février : contribution équivalente à 2750€

- Relais d'infos sur les réseaux sociaux (404*404px JPEG)
- Insertion d'un article dans la newsletter mensuelle (145x145px JPEG)
- Visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426*317px JPEG)
- Visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

Semaine du 24 au 30 avril inclus : contribution équivalente à 3250€

- Une semaine d'affichage d'oriflammes dans les bus du mercredi 24 au 30 avril inclus (390*290mm PDF sans trait de coupe)
- Relais d'infos sur les réseaux sociaux (404*404px JPEG)
- Visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426*317px JPEG)
- Visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

Mai 2019 : contribution équivalente à 1000€

- Un mois d'affichage dans le tramway en mai 2019 (350*590mm PDF sans trait de coupe)

- **LA GLORIETTE**

Semaine du 19 au 25 juin inclus : contribution équivalente à 3 750€

- Une semaine d'affichage d'oriflammes dans les bus du mercredi 19 au 25 juin inclus (390*290mm PDF sans trait de coupe)
- Insertion d'un article dans la newsletter mensuelle (145x145px JPEG)
- Relais d'infos sur les réseaux sociaux (404*404px JPEG)
- Visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426*317px JPEG)
- Visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

- **3° ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE EN VAL DE LOIRE**

Semaine du 18 au 24 septembre inclus : contribution équivalente à 5750€

- Une semaine d'affichage d'oriflammes dans les bus du mercredi 18 au 24 septembre inclus (390*290mm PDF sans trait de coupe)
- Un mois d'affichage dans le tramway en septembre (350x590mm PDF sans trait de coupe)
- Insertion d'un article dans la newsletter mensuelle (145x145px JPEG)
- Jeu concours sur les réseaux sociaux (404*404px JPEG)
- Visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426*317px JPEG)
- Visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

Les engagements du partenaire :

En échange, **Tours Métropole Val de Loire** s'engage à apporter une contribution en nature d'un montant équivalent à **7 000€ HT**, à **Keolis**.

- **ALLOTROPIQUES**

Le partenaire offre à Keolis Tours, les avantages suivants :

- Visibilité sur le Facebook TMVL
- Visibilité sur la com Travaux 2019
- Visibilité sur le stand Foire TMVL

- **CAMPAGNE COMMUNICATION COMPETENCES METROPOLE**

Le partenaire offre à Keolis Tours, les avantages suivants :

- Logo sur le site internet dédié à la campagne
- Visibilité sur le Facebook TMVL
- Visibilité sur la com Travaux 2019
- Visibilité sur le stand Foire TMVL

- **LA GLORIETTE**

Le partenaire offre à Keolis Tours, les avantages suivants :

- Visibilité sur le Facebook Gloriette
- Visibilité sur la com Travaux 2019
- Visibilité sur le stand Foire TMVL

- **3° ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE EN VAL DE LOIRE**

Le partenaire offre à Keolis Tours, les avantages suivants :

- 50 places à faire gagner à hauteur
- Logo Keolis comme partenaire
- Mise à disposition d'un espace Vip pour soirée clients
- Visibilité sur le Facebook TMVL
- Visibilité sur la com Travaux 2019
- Visibilité sur le stand Foire TMVL

Le partenaire transmettra à Keolis Tours les éléments nécessaires à la communication de ces cadeaux, par exemple son logo.

Le partenaire s'engage à mentionner de manière pérenne et quand cela est possible, le partenariat de la société pendant la durée des événements sur les supports suivants :

- Site Internet TMVL
- Stand Foire
- Conférence de presse

Les droits de propriété intellectuelle :

Afin d'accomplir ses obligations relatives à la communication sur le présent partenariat, **Keolis Tours** est autorisée à utiliser la marque du Partenaire et sa représentation dans le strict respect de la charte graphique (couleur, version monochrome ou version quadrichromie, typographie).

- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_009–FINANCES - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU PLUVIALE EXERCEE PAR LE BUDGET PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant forfaitaire de 624.000 Euros net de taxes versé par le budget principal au profit du budget de l'assainissement au titre de la compétence « des eaux pluviales »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

(1 abstention : Mme LAUNAY)

C_19_04_01_010–FINANCES - AVANCE DE TRESORERIE - BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REGIE AUTONOME DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** une avance de trésorerie annuelle maximale de 3.000.000,00 € du Budget Principal au Budget annexe de l'Eau potable,
- **AUTORISE** une avance de trésorerie annuelle maximale de 3.000.000,00 € du Budget Principal au Budget annexe de l'assainissement,
- **DECIDE** que ces avances ne donneront pas lieu à paiement d'intérêts par les budgets annexes,
- **AUTORISE** le Président à mobiliser au fur et à mesure des besoins, ces deux avances de trésorerie-et à les rembourser au plus tard au 31 décembre de l'année de leur versement.

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, au titre de l'exercice 2019, les budgets suivants :
 - * le budget principal
 - * le budget annexe de l'assainissement
 - * le budget annexe de l'eau potable
 - * le budget annexe du Crématorium
- **ADOPTE** les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement du budget principal, les autorisations de programme des budgets de l'assainissement et de l'eau potable
- **AUTORISE** le Président pour la durée de l'exercice 2019 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitre à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel).
- **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 30.000 euros
- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrit aux budgets primitifs 2019 et ainsi votés pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente 30 ans

Les index de référence des contrats des emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro :
L'EONIA
L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois

- Taux indices obligatoires:
TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement

- **AUTORISE** M. le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits aux budgets, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération
- **AUTORISE** M. le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations

Budget Principal :

Vote à la majorité

(4 votes contre : Mme JONATHAN, MM TISON, LEBOT, DENIS,
1 abstention : M. VALLEE.)

Budget Assainissement :

Vote à l'unanimité

(2 Absentions : MM. TISON, VALLEE)

Budget Eau Potable :
Vote à l'unanimité
(2 Absentions : MM. TISON, VALLEE)

Budget Crématorium :
Vote à l'unanimité
(2 Absentions : MM. TISON, VALLEE)

C_19_04_01_012–FINANCES - EXERCICE 2019 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit, pour l'exercice 2019, les taux d'impositions suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %
- Taxe d'Habitation	8,91 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	2,18 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères	8,96 %

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_013–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURS - CONVENTION DE MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - CONSTRUCTION LOCAUX DU CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN MICRO ELECTRONIQUE (CERTEM PLUS) - QUITUS DE FIN D'OPERATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la reddition des comptes de l'opération pour un montant total de 8.172.480,01 € TTC, dont 8.066.878,87 € TTC pour la construction du Certem Plus et 105.601,14 € TTC d'honoraires à ICADE, Maitrise d'ouvrage déléguée,
- **DEMANDE** à bénéficier du FCTVA au titre des biens destinés à l'enseignement supérieur,
- **APPROUVE** le non-paiement du solde des honoraires à ICADE à titre de dédommagement,
- **APPROUVE** le solde du compte 238 et le transfert au Bilan de la Métropole pour un montant de 8.066.878,87 € TTC,
- **DEMANDE** le reversement par ICADE à Tours Métropole Val de Loire par titre exécutoire de recettes au compte 238 du trop-perçu des avances financières pour un montant de 501.641,58 € TTC,
- **DONNE** quitus de la gestion de cette opération à ICADE.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_014–TOURISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS DE VILLANDRY.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'occupation du domaine public, relative à l'aire d'accueil de camping-cars de Villandry, avec la société Camping-Car Park ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, relative à l'aire d'accueil de camping-cars de Villandry, avec la société Camping-Car Park, ainsi que tous les actes y afférents.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_015–TOURISME - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR 2019 : PLAN D'ACTIONS ET PLAN DE COMMUNICATION.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan d'actions 2019 de l'office de tourisme.
- **AUTORISE** pour 2019 le versement d'une contribution de 1 727 550 € à l'office de tourisme métropolitain selon le budget prévisionnel joint à la présente délibération et les modalités définies dans la convention de délégation de service public ;
- **PRECISE** qu'au vu de l'acompte versé en 2019, le solde à verser au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 204 050 €,
- **APPROUVE** le versement d'une participation supplémentaire de 140 000 à l'office de tourisme métropolitain relative à la mise en œuvre d'un plan de communication « Tours Loire Valley »

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_016–POLITIQUE DE LA VILLE - RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA METROPOLE TOURANGELLE.

Rapporteur : Monsieur Wilfried SCHWARTZ, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport 2018 de mise en œuvre de la politique de la ville sur la Métropole tourangelle.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_017–HABITAT - LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2019-2023.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2019-2023,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la SACICAP du réseau Procivis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer des avenants de gestion et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_018–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION GENERALE DU PLU DE JOUÉ-LÈS-TOURS - APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Joué-lès-Tours,
- **DIT** que :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Joué-lès-Tours pendant un mois,
 - o mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'information et de publicité.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_019–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE DPU SUR LA COMMUNE DE JOUE-LES-TOURS.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**
 - o d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent aux plans du règlement - document graphique - du plan local d'urbanisme de Joué-lès-Tours, approuvé en date du 1^{er} avril 2019,
 - o conformément au plan annexé à la présente délibération, de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Joué-lès-Tours qui exerce, pour sa partie, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des secteurs concernant les zones d'activités de compétence métropolitaine dénommées :
 - centre industriel de la Gare, répertorié en zones UB, UX, UXa et AU,
 - pôle d'activités Cugnot, répertorié en zone UX,
 - pôle d'activités Gutenberg, répertorié en zones UX et 1Aux,
 - zone artisanale des Vaux, répertoriée en zone UX,
 - zone d'activités de la Liodière, répertoriée en zone UXb,

et pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire exerce le droit de préemption urbain simple,

- **PRÉCISE** que :

- conformément à l'article R.151-52 al.7 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe du PLU,
- la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme,

Les frais induits seront imputés sur le budget principal de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité

(2 abstentions : MM. TISON, DENIS)

C_19_04_01_020–SPORT - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPECIFIQUE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE FONDETTES - CONDITION DE DEPOT DES LISTES.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une commission de délégation de service public spécifique pour l'exploitation du centre aquatique de Fondettes.
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes telles que décrites ci-dessus préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- **DIT** que la ou les listes de candidats sont déposées auprès du Président au début de la présente séance du Conseil Métropolitain au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour l'exploitation du centre aquatique de Fondettes.

Vote à l'unanimité

C_19_04_01_021–SPORT - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPECIFIQUE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE FONDETTES - ELECTION DES MEMBRES.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **SONT ELUS** les 5 membres titulaires suivants : Messieurs Philippe CLEMOT, Bernard LORIDO, Cédric DE OLIVEIRA, Christian AVENET et Patrick DELETANG,
- **SONT ELUS** les 5 membres suppléants suivants : Mme Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick CHALON, Bruno FENET, Jacques LE TARNEC et Jean-Marie METAIS.
- **DIT** que le président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant est président de droit de la commission de délégation de service public.

Vote à l'unanimité

C 19_04_01_022–SPORT - EQUIPEMENT SPORTIF DE PARCAY-MESLAY - RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REALISATION.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconnaître d'intérêt métropolitain, la réalisation de l'équipement sportif de PARCAY-MESLAY,
- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **DIT** qu'il sera procédé au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches afférentes et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention définissant les modalités de financement de l'opération et de co-maîtrise d'ouvrage.

Vote à l'unanimité

C 19_04_01_023–SPORT - APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE METROPOLITAIN DE FONDETTES.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion du centre aquatique métropolitain de Fondettes,
- **APPROUVE** le rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 19_04_01_024–DEVELOPPEMENT DURABLE - REPRESENTATION DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAFER DU CENTRE.

Rapporteur : Monsieur Jacques LE TARNEC, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de la SAFER du Centre,
- **AUTORISE** l'acquisition de 10 actions de la société Terres d'Europe / SCAFR pour un montant total de 160 €
- **DESIGNE** Monsieur Jacques Le Tarnec, Vice-Président délégué à la politique alimentaire métropolitaine, comme censeur au sein de la SAFER du Centre.

Vote à l'unanimité

C 19 04 01 025–DEVELOPPEMENT DURABLE - VENTE DE PETITE RESTAURATION ET BOISSONS SUR LE SITE DE LA GLORIETTE - TARIFS.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, la vente de petite restauration et boissons sur le site de la Gloriette durant la période comprise entre le 12 mai et le 13 octobre 2019,
- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués durant ladite période.

Vote à l'unanimité

C 19 04 01 026–ENERGIE - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE A PARTIR D'UN RESEAU DE CHALEUR A L'OUEST DE L'AGGLOMERATION DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

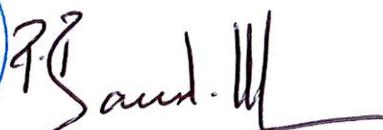
- **APPROUVE** l'avenant n°1, portant transfert du contrat de concession à la société dédiée Tours Métropole – Energies Durables ainsi que la prolongation de 3 mois du délai prévu à l'article 54 du contrat initial,
- **ACTE** la remise à Tours métropole Val de Loire des statuts, de l'extrait KBIS, du RIB et de la situation au répertoire SIRENE de CEE inhérents à la constitution de la société dédiée Tours Métropole – Energies Durables.

Vote à l'unanimité

Clôture de la séance à 23 h 45.



Le Directeur Général des Services,


Frédéric BAUDIN-CULLIERE